

Arrêté n° 123D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE GRANDS JEUX

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame CAMPS Séverine, Adjointe au Maire, Déléguée aux Sports et Jeunesse ;

CONSIDÉRANT les fortes pluies qui se sont abattues ce jour sur le département ;

CONSIDÉRANT l'état général des terrains de grands jeux (rugby et foot) ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations des pelouses ;

ARRÊTE

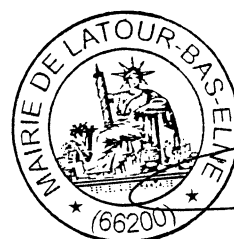
ARTICLE 1 : Toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du lundi 15 décembre 2025 à 12h00 au mercredi 17 décembre 2025 à 8h00.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux sports et jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 15 décembre 2025

L'adjointe déléguée aux sports et jeunesse,
Séverine CAMPS



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 15/12/2025.